



ARRETE TEMPORAIRE DE PROLONGATION

**portant réglementation de la circulation sur :
Rue François René de Chateaubriand**

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

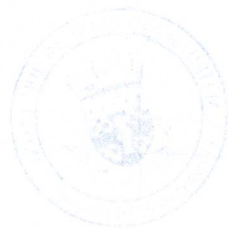
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour extension de réseaux ENEDIS sur la rue François René de Chateaubriand à SAINTE REINE DE BRETAGNE ne seront pas achevés à la date prévue, à savoir le 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la rue François René de Chateaubriand dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la rue François René de Chateaubriand à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 19 décembre 2023 au 2 janvier 2024

La vitesse sera limitée à 30km/h, et le stationnement interdit dans les deux sens de circulation.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

ARTICLE 2

L'accès à l'école publique René-Guy Cadou devra être garanti durant toute la durée des travaux pour les élèves, le personnel et les transports scolaires aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'école.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, représentée par M. ADAM Aurélien, située 36, route de la Fondeline 44600 SAINT NAZAIRE.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 19 décembre 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

